

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 6 avril 2021
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13 Date de convocation : 30 mars 2021
Pouvoirs : 1
Nombre de membres votants : 14
N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt et un le six avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise – VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence – DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs – ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : SIVIGNON Corinne - BEAUPERTUIT Sandrine (pouvoir à Laurence MARCEAU)

Secrétaire élu pour la durée de la session : Laurent BENOIT

Le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-018 / 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
STATION EPURATION ROUTE DE COURS - OFFRE DE PRET POUR LES TRAVAUX :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-008 du 2 mars 2021 concernant le choix de l'entreprise pour le MAPA de la station d'épuration route de cours et déterminant le montant du marché à 422 000 € HT. Le montant du maître d'œuvre s'élève à 24 000 euros HT.

Madame le Maire signale que le projet de construction de la nouvelle station a fait l'objet de l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que du Département de la Loire.

La commune ne pouvant autofinancer intégralement les travaux, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'emprunter la somme de 142 000 euros.

Des offres, à moyen terme, ont été proposées par le Crédit Agricole Loire Haute Loire :

montant	142 000,00 €	142 000,00 €	142 000,00 €
Durée (ans)	15	20	25
Nombre d'échéances	60	80	100
Echéance constante			
Taux d'intérêt	0.99 %	1.15 %	1.35 %
échéance	2 549.66 €	1 989.48 €	1 675.45 €
Coût maximal total du crédit	152 979.69 €	159 158,56 €	167 545.07 €
Frais de dossier 0.10 % mini 50 €	142.00 €	142,00 €	142,00 €
	Prélevés lors du premier tirage		

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à moyen terme de 142 000 euros (cent quarante deux mille euros) pour financer les travaux de la station d'épuration Route de Cours, sur 20 ans, avec échéance trimestrielle constante, au taux de 1.15 % ;
- **S'ENGAGE** à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire, les frais de dossier, d'un montant de 142 €, en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds **ET** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- **DIT** que pendant toute la durée du prêt le montant des dépenses des remboursements seront inscrites au BP eau assainissement **ET S'ENGAGE** en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

- **DIT** que la décision d'emprunt est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux pourtant sur le même sujet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération et le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur

DELIBERATION N° 2021-019 / 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

STATION EPURATION ROUTE DE COURS - PRET COURT TERME - ATTENTE DE SUBVENTIONS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-008 du 2 mars 2021 concernant le choix de l'entreprise pour le MAPA de la station d'épuration route de cours et déterminant le montant du marché à 422 000 € HT. Le montant du maître d'œuvre s'élève à 24 000 euros HT.

Madame le Maire signale que le projet de construction de la nouvelle station a fait l'objet de l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que du Département de la Loire.

La commune ne pouvant autofinancer intégralement les travaux, Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 142 000 euros va être emprunter pour les travaux et informe qu'il sera nécessaire d'avoir recours à un prêt à court terme de 236 294 € dans l'attente du versement des subventions.

Une offre, à court terme, a été proposée par le Crédit Agricole Loire Haute Loire :

montant	236 294,00 €
Durée	24 mois
Taux fixe	0,62 %
Frais de dossier 0.10 % mini 50 €	236,29 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme de 236 294 euros (deux cent trente six mille deux cent quatre vingt quatorze euros) pour financer l'attente du versement des subventions pour les travaux de la station d'épuration Route de Cours, sur 24 mois, au taux de 0.62 % ;
- **S'ENGAGE** à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire, les frais de dossier, d'un montant de 236,29 €, en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds **ET** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- **DIT** que pendant toute la durée du prêt le montant des dépenses des remboursements seront inscrites au BP eau assainissement **ET S'ENGAGE** en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;
- **DIT** que la décision d'emprunt est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux pourtant sur le même sujet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération et le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur

DELIBERATION N° 2021-020 / 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
STATION EPURATION ROUTE DE COURS - PRET COURT TERME - ATTENTE DU FCTVA :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-008 du 2 mars 2021 concernant le choix de l'entreprise pour le MAPA de la station d'épuration route de cours et déterminant le montant du marché à 422 000 € HT. Le montant du maître d'œuvre s'élève à 24 000 euros HT.

Madame le Maire signale que le projet de construction de la nouvelle station a fait l'objet de l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que du Département de la Loire.

La commune ne pouvant autofinancer intégralement les travaux, Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 142 000 euros va être emprunter pour les travaux et informe qu'il sera nécessaire d'avoir recours à un prêt à court terme de 86 000 € dans l'attente du versement du FCTVA en N+1.

Une offre, à court terme, a été proposée par le Crédit Agricole Loire Haute Loire :

montant	86 000,00 €
Durée	24 mois
Taux fixe	0,62 %
Frais de dossier 0.10 % mini 50 €	86,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme de 86 000 euros (quatre vingt six mille euros) pour financer l'attente du versement du FCTVA pour les travaux de la station d'épuration Route de Cours, sur 24 mois, au taux de 0.62 % ;
- **S'ENGAGE** à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire, les frais de dossier, d'un montant de 86,00 €, en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds **ET** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- **DIT** que pendant toute la durée du prêt le montant les dépenses des remboursements seront inscrites au BP eau assainissement **ET S'ENGAGE** en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;
- **DIT** que la décision d'emprunt est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux pourtant sur le même sujet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération et le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur

DELIBERATION N° 2021-021 / 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets communal et eau assainissement de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal communal et du budget eau assainissement, pour l'exercice 2020 comme suit :

COMMUNE :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres recettes émis	86 430.79	541 521,83	627 952.62
Réductions titres		167,25	167.25
Recettes nettes	86 430.79	541 354.58	627 785.37
DEPENSES			
Mandats émis	278 192.03	491 246.78	769 438.81
Annulations mandats		235.95	235.95
Dépenses nettes	278 192.03	491 010.83	769 202.86
RESULTATS EXERCICE			
Excédent		50 343.75	
Déficit	191 761.24		141 417.49

EAU ASSAINISSEMENT :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres recettes émis	92 488.38	145 680.89	238 169.27
Réductions titres		430.91	430.91
Recettes nettes	92 488.38	145 249.98	237 738.36
DEPENSES			
Mandats émis	104 733.53	127 782.36	232 515.89
Annulations mandats			
Dépenses nettes	104 733.53	127 782.36	232 515.89
RESULTATS EXERCICE			
Excédent		17 467.62	5 222.47
Déficit	12 245.15		

DELIBERATION N° 2021-022/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 PAS PRIS PART AU VOTE : 1 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE , Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Hélène VAGINAY, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Yves DECHAVANNE, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2021-021 approuvant le compte de gestion 2020 de la commune ;

M. Yves DECHAVANNE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif de la Commune de l'exercice 2020,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la Commune comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	491 010.83	541 354.58
	Section investissement	278 192.03	86 430.79

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	161 819.27
	Report en section investissement (001)	0.00	135 259.77

TOTAL (réalisations + reports)	769 202.86	924 864.41
-----------------------------------	------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	100 095.00	137 329.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	100 095.00	137 329.00

RESULTATS CUMULE	Section de fonctionnement	491 010.83	703 173.85
	Section d'investissement	378 287.03	359 019.56
	TOTAL CUMULE	869 297.86	1 062 193.41

DELIBERATION N° 2021-023 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 PAS PRIS PAR AU VOTE : 1 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT 2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE , Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Hélène VAGINAY, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Yves DECHAVANNE, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2021-021 approuvant le compte de gestion 2020 pour le budget eau assainissement ;

M. Yves DECHAVANNE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2020,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget eau assainissement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section exploitation	127 782.36	145 249.98
	Section investissement	104 733.53	92 488.38

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section exploitation (002)	0.00	175 582.15
	Report en section investissement (001)	0.00	39 827.77

TOTAL (réalisations + reports)	232 515.89	453 148.28
-----------------------------------	------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section exploitation	0.00	0.00
	Section d'investissement	10 000.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	10 000.00	0.00

RESULTATS CUMULE	Section exploitation	127 782.36	320 832.13
	Section d'investissement	114 733.53	132 316.15
	TOTAL CUMULE	242 515.89	453 148.28

DELIBERATION N° 2021-024/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 – COMMUNE :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de 212 163,02 €uros
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 50 343,75 €
Résultats antérieurs reportés + 161 819,27 €

Résultat à affecter

Solde d'exécution d'investissement + 212 163,02 €
 Besoin de financement - 56 501,47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement
 Excédent de financement + 37 234,00 €

Besoin de financement

- 19 267,47 €

AFFECTATION 212 163,02 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 19 267,47 €
Report en fonctionnement R 002 192 895,55 €

DELIBERATION N° 2021-025/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 – EAU ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 193 049,77 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 17 467,62 €
Résultats antérieurs reportés + 175 582,15 €

Résultat à affecter + 193 049,77 €

Solde d'exécution d'investissement
Excédent de financement + 27 582,62 €

Solde des restes à réaliser d'investissement
Besoin de financement - 10 000,00 €

Excédent de financement + 17 582,62 €

AFFECTATION 193 049,77 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €
Report en fonctionnement R 002 193 049,77 €

DELIBERATION N° 2021-026/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

VOTE TAUX IMPOSITION 2021 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2021 :

Taxe foncière (bâti) 30,87 %

Taxe foncière (non bâti) 47,05 %

DELIBERATION N° 2021-027/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 :

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Communal pour l'exercice 2021 et considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 704 099.09 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 432 206.65 €uros

- **APPROUVE à l'unanimité** le Budget Primitif 2021 Communal.

DELIBERATION N° 2021-028/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 :

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2021,

Considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 342 031.64 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 999 427.80 €uros

- **APPROUVE à l'unanimité** le Budget Primitif 2021 Eau et Assainissement.

DELIBERATION N° 2021-029/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE – COMITE
CONSULTATIF EAU ASSAINISSEMENT :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de travail eau assainissement créé en début de mandat au sein de Charlieu Belmont communauté, s'est transformé en comité consultatif et que ce comité doit être composé d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Hélène VAGINAY, titulaire et Yves DECHAVANNE, suppléant, du comité consultatif eau assainissement de Charlieu Belmont Communauté .

DELIBERATION N° 2021-030/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL –
NOUVELLE CONVENTION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibérations du 4 novembre 2014 et la convention signée le 10 mars 2015, avec la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté, concernant le service commun intercommunal des autorisations des droits du sol et la délibération du 30 août 2016 concernant l'avenant n°1 à cette convention.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention doit être prise pour inclure entre autre les autorisations de travaux en matière d'accessibilité et donne lecture du projet de cette nouvelle convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention du service commun ADS, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-031/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
VESTIAIRES BASKET – AVENANTS AU MARCHE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 mars 2020, concernant le MAPA pour les vestiaires du basket et le marché signé le 27 mai 2020.

Elle signale que les travaux sont terminés et qu'il est nécessaire d'établir pour certains lots des avenants de plus et/ou moins value.

ENTREPRISE	LOT	MONTANT MARCHÉ HT	PLUS VALUE HT	MOINS VALUE HT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
GIRARDET	3	5390.75 €		-839.84 €	4 550.91 €

Vu le Code Général des marchés publics,
Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification des travaux comme ci-dessus énoncés,
- **APPROUVE** le projet d'avenant au marché signé le 27 mai 2020 passé avec l'entreprises tel que figurant au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2313 opération 134 du budget communal.

DELIBERATION N° 2021-032/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 TRAVAUX DE RENFORCEMENT DISSIMULE SUR POSTE FS LIEU DIT FONTIMPE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement dissimulé sur Poste FS lieu dit Fontimpe.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
EP route de Fontimpe	2 757 €	45.0 %	1 241 €	0 €
Génie Civil télécom route de Fontimpe	10 330 €	75.0 %	7 747 €	0 €
TOTAL	13 087.86 €		8 988.54 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement dissimulé sur Poste FS" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N° 2021-033/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
REMPLACEMENT LUMINAIRE ACCIDENTE CHEMIN DES ERABLES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement luminaire accidenté Chemin des Erables

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Remplacement luminaire accidenté Chemin des Erables	771 €	45.0 %	346 €	0 €
TOTAL	771.09 €		346.99 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement luminaire accidenté Chemin des Erables" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N° 2021-034/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
EXTENSION BTS P « LA GARENNE » - PROPRIETE DE TOWERCAST (L332-8) –
REFACTURATION A TOWERCAST :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension BTS P « La Garenne » propriété de Towercast (L332-8) et la délibération du 20 octobre 2020 approuvant le montant prévisionnel de la participation qui sera facturée par le SIEL à la commune.

Elle rappelle le courrier en lettre recommandée avec AR de Towercast signalant que leur société prendrait en charge les frais relatifs à l'extension du réseau électrique basse tension.

Les travaux étant terminés le coût de ceux-ci s'élèvent à 8 210.27 euros.

Comme il a été prévu avec Towercast, le SIEL et la commune de Le Cergne, la commune va refacturer ce montant à Towercast et une fois le remboursement reçu de Towercast, le SIEL enverra son titre de participation à la commune de Le Cergne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE FACTURER** la somme de 8 210.27 euros à la société Towercast basée au 46 50 Avenue Théophile Gautier 75016 PARIS, pour les travaux d'extension BTS « La Garenne » propriété de Towercast ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;
- **DIT** que la recette et dépense seront inscrits au BP communal opération 199 ;

DELIBERATION N° 2021-035/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 juillet 2017 n° 2017-038, concernant l'organisation des rythmes scolaires et la demande de dérogation pour le retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée 2017.

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Inspection académique de Lyon pour l'organisation des temps scolaires à compter de la rentrée 2021, puisque la dérogation arrivant à son terme.

Actuellement la semaine est organisée de la sorte :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire l'organisation du temps scolaires sur une semaine de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-036/ 14 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 SOL SPORTIF SALLE DE BASKET :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} septembre 2020 n° 2020-54 et celle du 5 mars 2020 n° 2020-010, informant de la nécessité de refaire le sol sportif de la salle de basket et les demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Madame le Maire rappelle qu'un devis a été demandé à l'entreprise Aubonnet de Cours, pour un montant de 35 024.56 euros HT. Une DETR a été accordée pour un montant de 7 004.90 euros, ainsi qu'un soutien financier de la région dans le cadre du « Bonus relance », pour un montant de 17 512 euros sous la condition que les travaux soient lancés avant le 30 juin 2021.

Madame le Maire informe de la nécessité de lancer rapidement les travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lancer les travaux de remplacement du sol sportif de la salle de basket le plus rapidement possible ;
- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise AUBONNET de Cours pour un montant de 35 024.56 euros HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au BP communal opération 134.

DIVERS :

Mme le Maire :

1/ Parle du Contrat de relance et de transition écologique le CRTE pour lequel la communauté de communes de Charlieu Belmont souhaite amorcer la préparation du futur CRTE en engageant auprès des communes un 1^{er} recensement des projets communaux structurants le mandat à venir. Mme la Maire signale que le projet d'aménagement du centre bourg pourrait être inscrit dans le CRTE.

2/ Informe de l'avancement de la convention de service unifié de production et distribution d'eau potable entre les communes d'Arcinges, Belleruche, Ecoche, Le Cergne, Mars et Saint Germain la Montagne. Les objectifs de ce service unifié seraient d'améliorer et d'assister les services existants de production et de distribution d'eau potable afin de répondre aux exigences réglementaires et d'anticiper le transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

La vocation du service unifié serait de mettre en commun une partie des moyens techniques et humains des différents services des 6 communes en :

- Assurant une interopérabilité des agents pour les 6 services de production et distribution de l'eau potable,
- Simplifiant la gestion des services et des remplacements en période de congés et d'arrêts de travail,
- Adaptant les temps de travail aux réelles charges des services.

La gestion du service unifié sera confiée par les communes d'Arcinges, de Belleruche, d'Ecoche, de Le Cergne et de St Germain la Montagne à la commune de Mars. Un comité de pilotage composé de deux représentants de chaque commune sera composé afin de traiter du fonctionnement de ce service unifié. La mise à disposition concernera 3 agents territoriaux : l'agent de la commune de Le Cergne, l'agent des communes de Arcinges, Ecoche et Mars et un poste mutualisé sera créé pour le 6 communes et le temps de travail de ce nouvel agent, pour la commune de Le Cergne, se portera à 89h00 sur l'année.

3/ Donne lecture du courrier de Calypso services, association basée dans le Rhône, qui sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la commune de Le Cergne. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

4/ Donne lecture du courrier de comité d'entraide du Roannais qui sollicite une subvention de la commune

5/ Evoque le projet de restructuration touristique entre Roannais tourisme et le territoire de Charlieu Belmont.

6/ Parle de la lutte contre le frelon asiatique

Paroles aux conseillers :

- Parole à Mme Christine PALLUET : fait un point sur l'école ;
- Parole à Cyril Clair qui informe de la distribution prochaine du bulletin d'informations.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.